



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 83954

## Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la loi du 27 janvier 2014 sur les modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels. La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi impose également une couverture complémentaire obligatoire pour tous les salariés décidée par leur employeur. Ces dispositifs vont conduire le patient à choisir un praticien sur une liste proposée par son assurance complémentaire. De nombreux praticiens et patients s'inquiètent d'une éventuelle remise en cause de la liberté de choix thérapeutique. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier afin de garantir la liberté de choix thérapeutique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Valax](#)

**Circonscription :** Tarn (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83954

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4841

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)